

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 25

OBJET :

**ÉCRITURES DE
RÉGULARISATION
SUR OPÉRATION
POUR COMPTE
DE TIERS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2021-74

L'an deux mil vingt et un,
le : **Lundi 15 novembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 novembre 2021.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, M. Jean-Luc PAULHE, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Christine CHATEL, M. Pascal SAMSON, M. Serge DELAVALLÉE, M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL et Mme Alexandra BRACQUE.

Absents ou excusés : M. Pascal GUEUGNON qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Charlene RENARD qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET, M. Mickaël MESNIL, M. Cédric COQUELIN et M. Gérard LATINIER.

Monsieur Philippe RONDEL a été nommé Secrétaire de Séance.

Lors d'un contrôle des soldes des comptes de travaux pour compte de tiers de la Ville de L'AIGLE, la trésorerie a constaté un déséquilibre des comptes de dépenses et de recettes, le solde débiteur du compte 4581 (dépenses) étant de 392 785,08 € et le solde créditeur du compte 4582 (recettes) s'élevant à 387 078,92 €.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 22 NOV. 2021

Publié

le : 22 NOV. 2021

Le Maire,



Philippe
VAN-HOORNE

Or, les soldes de ces comptes doivent être rigoureusement identiques : les comptes 4581 et 4582 se soldent réciproquement à la clôture de l'opération d'investissement pour compte de tiers concernée au vu d'un état détaillé des travaux effectués.

Cette opération datant de 2012, il semble difficile de reconstituer l'historique des écritures qui génèrent cette anomalie. Cependant, il est nécessaire de régulariser cette situation conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP (Direction Générale des Collectivités Locales/Direction Générale des Finances Publiques) du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

Dans les cas où les recherches réalisées ne permettent plus de procéder à des écritures de rectifications, pour apurer les comptes, il convient de procéder par opération d'ordre non budgétaire :

- Débit du compte 4582 « Opérations sous mandat - Recettes » : 387 078,92 €,
- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 5 706,16 €,
- Crédit du compte 4581 « Opérations sous mandat - Dépenses » : 392 785,08 €.

Bien que sans incidence sur les résultats de la collectivité, ces écritures de régularisation doivent être autorisées par délibération du Conseil Municipal.

Vu le déséquilibre constaté sur les comptes d'opérations sous mandat ;

Considérant que les diligences mises en œuvre n'ont pas permis de résorber ces discordances ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***AUTORISE le comptable public à apurer les comptes 458 par opération d'ordre non budgétaire, en procédant aux écritures de régularisation détaillées ci-dessus.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HORNE